

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 394

présenté par

Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Delaporte, M. Leseul, Mme Pic, M. Potier,
M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune,
Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier,
M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« À l'exception des informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de
l'article L. 124-4, cette analyse et ces prescriptions sont rendues publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés propose que l'analyse du rapport de réexamen décennal des installations électronucléaire et les prescriptions de l'Autorité de sûreté nucléaire soient rendues publiques, à l'exception des informations dont l'autorité publique peut rejeter la demande en matière de droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Il vise à concilier la transparence nécessaire au contrôle citoyen et démocratique de ces procédures de réexamen décennal et la protection des intérêts légitimes, notamment de la sécurité et de la défense nationales. Il s'agit d'une condition essentielle à la confiance de nos concitoyens dans le cadre de contrôle de la sûreté nucléaire.